

Objet de l'Arrêté : Réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre du festival Magnétik

Adresse : Place Gustave Héon
Place de la République
Rue de l'Abbatiale
Rue Robert Lindet
Rue Albert Parissot
Rue Gambetta.

Période : Du mercredi 21 mai 2025 14h00 au dimanche 25 mai 2025 18h00 selon les besoins du festival Magnétik et de ses organisateurs.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

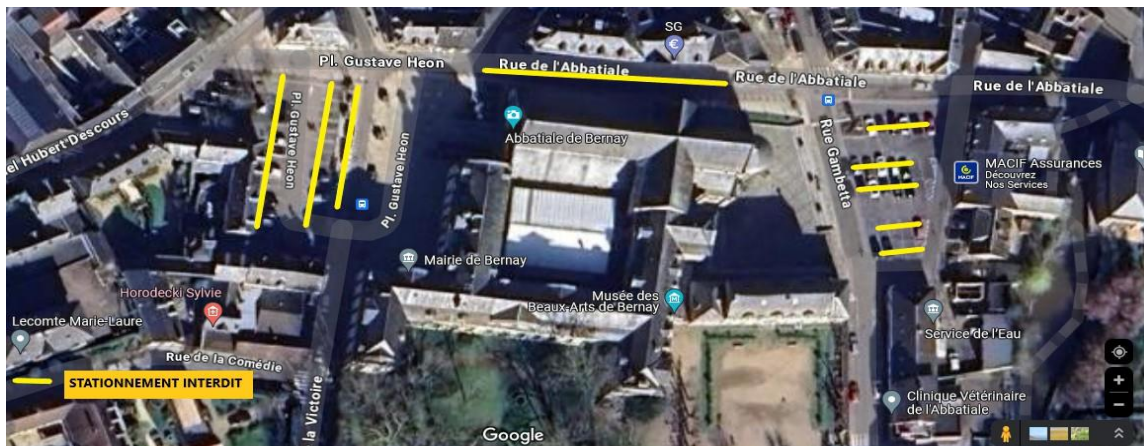
Vu :

- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la Ville de Bernay.
- Le demandeur : **Intercom Bernay Terres de Normandie.**
-
- **CONSIDERANT** : Pour le bon déroulement du Festival Arts Numériques et musiques électroniques « Magnétik », et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 21 mai 2025 18h00 au dimanche 25 mai 2025 14h00 le stationnement de tous véhicules, cycles et motocycles sera interdit sur l'ensemble des emplacements de la Place Gustave Héon.

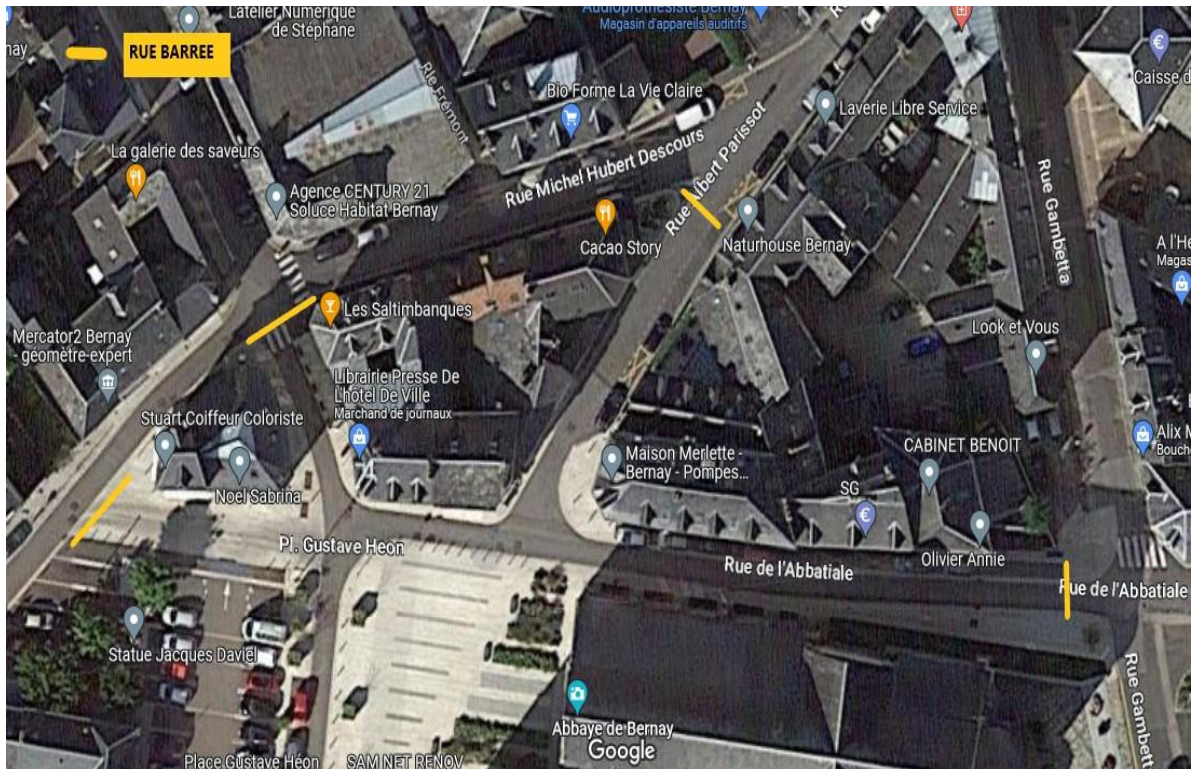
Du mercredi 21 mai 2025 08h30 au dimanche 25 mai 2025 18h00 le stationnement de tous véhicules, cycles et motocycles sera interdit sur l'ensemble des emplacements de la place de la République et de la rue de l'abbatiale (Fig1) au droit du n°1 jusqu'au carrefour avec la rue Gambetta.



La circulation de tous véhicules, cycles et motocycles, sera interdite Place Gustave Héon selon les besoins du festival du vendredi 23 mai 2025 18h00 au dimanche 25 mai 2025 01h30.

La circulation de tous véhicules, cycles et motocycles, sera interdite Place Gustave Héon selon les besoins du festival du samedi 24 mai 2025 18h00 au dimanche 25 mai 2025 04h00

Par voie de conséquence l'accès à la Place Gustave Héon par les rues Michel Hubert Descours, Robert Lindet section comprise au-devant du café Les Saltimbanques jusqu'à la Place Gustave Héon seront fermées à la circulation. (Fig2)



Les déviations de circulation relatives aux interdictions mentionnées se feront par les rues Gambetta, de l'Union, Thiers, Auguste Leprévost et la rue Michel Hubert Descours dans un sens et les rues Albert Parissot, de l'Union, Thiers, Auguste Leprévost, de la Comédie et la rue de la Victoire dans l'autre sens.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service technique de la Ville de Bernay et son maintien sur les lieux sera assuré par le demandeur qui demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers et des riverains et demeure expressément réservé.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
- à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.
- à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Bernay
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

P.O. VASSEUR Sylvie
signé électroniquement le 12/05/2025,
par VASSEUR Sylvie, Directeur(trice) Générale des Services

